

 <p><b>Secrétariat</b>          Annonce publique de la séance :          le 24 janvier 2025          Convocation des conseillers :          le 24 janvier 2025</p> 	<p align="center"><b>Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</b></p> <p align="center"><b><u>Séance du 31 janvier 2025</u></b></p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe          Excusés :</p>
---	--

## Le Conseil Communal;

**Objet : 6.5.2. Convention « aides à la pierre » PAP Nonnewisen - Infrastructures ; avenant ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention initiale du 6 septembre 2024 relative aux participations financières « PAP-Nonnewiesen-Infrastructures » entre le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (Etat) et l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette (Promoteur social) ;

Considérant que les articles 1er et 3 de la prédite convention ont été remplacés ;

Considérant que le Promoteur social s'engage à réaliser les travaux d'infrastructures nécessaire afin de créer des logements abordables sis à Esch-sur-Alzette, sur la parcelle, indiquée sur le plan de situation en Annexe 1, inscrite au cadastre comme suit :

**Commune de ESCH-SUR-ALZETTE, section A d'ESCH-NORD**

- Numéro 2775/19600, lieu-dit « Rue Guillaume Capus », place (occupée), d'une contenance cadastrale de 50 ares 44 centiares ;
- Numéro 2856/19327, lieu-dit « Rue Albert Einstein », place (occupée), d'une contenance cadastrale de 11 ares 53 centiares ;

Considérant que l'Etat participe :

- jusqu'à concurrence de 50 % aux coût des travaux d'infrastructures éligibles sur les lots « 6N-A et 6N-B » en vue de la réalisation de logements destinés à la vente abordable conformément à l'article 14 de la Loi, sans que le montant de la Participation financière ne puisse dépasser le montant de 1.011.324 €, T.V.A. au taux dû incluse, dont un montant de 1.011.324 € a déjà été liquidé suivant les arrêtés en date du 22 mars 2011 et 17 février 2012 ;

- jusqu'à concurrence de 75% aux coût des travaux d'infrastructures éligibles sur le lot « 3SE » en vue de la réalisation de logements abordables conformément à l'article 14 de la Loi,

sans que le montant de la Participation financière ne puisse dépasser le montant de 1.135.262 €, droits d'enregistrement et de transcription aux taux dus inclus; que conformément au tableau annexé en tant qu'Annexe 5 à la présente Convention, et sans que le montant total de la Participation financière ne puisse dépasser le montant de 2.146.586 €, T.V.A. au taux dû incluse ;

Considérant que la participation financière de l'Etat (trop-perçu) liquidée suivant les arrêtés en date du 22 mars 2011 et 17 février 2012 de 1.192.305.-€, T.V.A. au taux dû incluse, est à répartir entre les lots restants ;

Considérant que toutes les autres clauses de la convention restent inchangées;

Vu toutes les annexes faisant partie intégrante de la présente convention;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**approuve  
à l'unanimité**

l'avenant à la convention initiale du 6 septembre 2024 relative aux participations financières « PAP-Nonnewiesen-Infrastructures ».

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12/02/2025  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre

